Accusé de réception en préfecture
972-289720013-20260424-ARR_26-291-AU
Date de télétransmission : 27/04/2026
Date de réception préfecture : 27/04/2026

SAPEURS POMPIERS MARTINIQUE

ARRETE N° 26- 291

PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE D'INCENDIE DE SECOURS DE MARTINIQUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS

VU le code général des collectivités territoriales notamment des articles L1424-24 et suivants ;

VU l'extrait de délibération n° 2020-02 de la réunion du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Martinique en sa séance du 21 février 2020 relative à la composition du conseil d'administration et répartition des sièges en vue des élections pour le renouvellement des représentants des communes ;

VU la délibération n° 2021-373-2 de l'assemblée de Martinique du 16 septembre 2021 portant désignation des représentants de la collectivité territoriale de Martinique (CTM) au sein du service territorial d'incendie et de secours de Martinique ;

VU l'arrêté n° 21- PCE-1018 du 16 septembre 2021 du Président du conseil exécutif de la CTM portant abrogation de l'arrêté n° 21- PCE-797 et désignation de monsieur Jean-Claude ECANVIL pour présider le conseil d'administration du service territorial d'incendie et de secours ;

VU l'extrait de délibération n° 2023-28 de la réunion du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de Martinique en sa séance du 21 juin 2023 portant consolidation de l'identité du service d'incendie et de secours de Martinique ;

VU le procès-verbal du dépouillement de l'élection des représentants des communes au conseil d'administration du service territorial d'incendie de secours en date du 29 septembre 2020 ;

VU le procès-verbal des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service territorial d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) en date du 29 septembre 2020 ;

.../...

06 96 59 05 81
SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MARTINIQUE
4, RUE JACQUES CAZOTTE - BP 522
97206 FORT-DE-FRANCE CEDEX

Considérant qu'à la suite de la désignation de monsieur Jean-Claude ECANVIL en qualité de président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours, le nouvel arrêté portant composition du conseil d'administration du service d'incendie de secours n'avait pas été pris et qu'il convient de régulariser cette situation ;

Considérant l'article L1424-24-3 du code général des collectivités territoriales qui énonce que les représentants des communes sont élus dans les quatre mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux et le fait que les élections municipales se tiendront les 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant l'article R1424-12 du code général des collectivités territoriales qui énonce que l'élection des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours, prévue à l'article L. 1424-31, se tient à la même date que les élections au conseil d'administration prévues à l'article R. 1424-7 ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 16 septembre 2021, les représentants de la collectivité territoriale de Martinique et les représentants des communes au sein du conseil d'administration du service d'incendie de secours de Martinique, membres à voix délibérative, sont les suivants :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Représentants de la CTM	AZEROT Bruno Nestor	LARGEN-MARINE Yolaine
	DULYS PETIT Jenny	CHAMMAS Charles
	DUVERGER Jean-Claude	BEAULIEU Lydia
	ECANVIL Jean-Claude : Président	DUFEAL Éric
	DUNON Rosalie	TERMON Séverine
	ETIENNE NOTTE Yannick	NARCISSOT Marius
	VALENTIN Sandra	CLEM-BERTHOLO Manuella
	NORCA Stéphanie	CAROLE Francis
	TIRAULT Fred Michel	LISLET Claude
	BEAUNOL Jean-François	NELLA Aurélie

05 96 59 05 81
SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MARTINIQUE
4, RUE JACQUES CAZOTTE - BP 522
97206 FORT-DE-FRANCE CEDEX

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Représentants des communes	LAGUERRE Didier	MARECHAL Thierry
	LABORIEUX Judith	JEAN-JOSEPH Yves
	MIEVILLY Eliane	SALIBER Lucien
	PANZO Jocelyne	PIGNOL Erick
	CLIO Teddy	BELLUNE Claude

Article 2 : Le préfet de Martinique ou son représentant assiste de plein droit aux séances du conseil d'administration.

Article 3 : A compter du 16 septembre 2021, les membres du conseil d'administration du service d'incendie de secours de Martinique avec voix consultative sont les suivants :

- Le directeur départemental des services d'incendie de secours,
- Le médecin chef du service de santé de secours médical des sapeurs-pompiers,
- Le président de l'Union territoriale des Sapeurs-Pompiers de Martinique.

A compter du 25 novembre 2021, le référent mixité et lutte contre les discriminations et le référent sûreté et sécurité viennent compléter la liste des membres avec voix consultative.

Article 4 : A compter du 16 septembre 2021, les représentants des personnels membres du conseil d'administration du service d'incendie de secours de Martinique avec voix consultative, sont les suivants :

COLLEGE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SPP Officiers	LTN CROISETU Miguel	LTN ADELAIDE Pierre
SPV Officiers	LTN PERIA Patrick	LTN THEODOSE Jean-Marc
SPP Non-officiers	ADJ NESTORINE Noël	SCH MODESTIN Jean-René
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeur-pompiers professionnels	Mme JEAN-BAPTISTE Andrée	M. ILIN Samuel
SPV Non-officiers	SAP HARNAIS Sylvia	SAP CERAN Jessica

Article 5 : Le payeur départemental participe aux réunions du conseil d'administration.

.../...

SAPEURS POMPIERS MARTINIQUE

Article 6 : Les mandats des membres du conseil d'administration du service d'incendie de secours avec voix délibérative et les mandats des représentants des personnels avec voix consultatives prennent fin lorsqu'ils cessent d'exercer la fonction ou le mandat électif au titre duquel ils sont élus.

Article 7 : Le président du conseil d'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service d'incendie et de secours.

Article 8 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Martinique peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fort-de-France, le : 24 AVR. 2026

Le président du Conseil d'administration
du service d'incendie et de secours

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS MARTINIQUE

Jean-Claude ECANVIL

05 96 59 05 81
SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MARTINIQUE
4, RUE JACQUES CAZOTTE - BP 522
97206 FORT-DE-FRANCE CEDEX